

N° 179/2022

**Organisme**

DEPARTEMENT

**LOIR-ET-CHER**

CANTON

ROMORANTIN-LANTHENAY

COMMUNE

**ROMORANTIN-LANTHENAY**

**DECISION**

---

**Objet** : Commande publique/Marchés publics – **Accessibilité de l'école primaire Louise de Savoie**

**Avenant n° 1 au lot 5** (plomberie)

Marché 2021.11

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;  
Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Romorantin-Lanthenay en date du 16/07/2020 portant délégation d'attributions au Maire de Romorantin-Lanthenay ;  
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1-1° ;  
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux ;  
Considérant l'accessibilité de l'école Louise de Savoie ;  
Considérant l'attribution du lot 5 (plomberie) à l'entreprise BEAUFILS, domiciliée 10 rue des Vigneaux – za des Vigneaux à Chabris (36210) pour un montant ttc de 28 214,40 euros ;  
Considérant l'avenant n° 1 qui a pour objet le remplacement de radiateurs en acier (blocs sanitaires A et B).

**- DECIDE -**

Article 1 : Un avenant n° 1 est passé avec l'entreprise BEAUFILS afin d'augmenter le montant du lot 5 (plomberie) du marché relatif à l'accessibilité de l'école Louise de Savoie.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours. Elle se chiffre à la somme de **2 496,00** euros ttc. Le montant total du marché est porté à la somme de 30 710,40 euros ttc.

Article 3 : Les autres clauses du marché ne sont pas modifiées.

Article 4 : La Direction générale des services et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 21/07/2022



Le Maire,

*M. Jeanny*  
M. Jeanny **LORGEUX**.

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au  
représentant de l'Etat le 25 JUIL. 2022

Publié ou notifié le 25 JUIL. 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter  
de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être  
saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site  
Internet <http://www.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site internet : 26 JUIL 2022